

DELCM2020221.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 10
de votants : 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

221-20 Extension de réseau d'eaux usées - choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur les rues Louis Pergaud, du Moulin, des Meuniers et de la Croix de Pierre.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 06/11/2019. La date limite de réception de ces offres était le 31/01/2020 à 12h et il résulte de leur analyse :

Entreprises	Montant à l'offre en € TTC vérifié	Prix		Valeur technique		Note finale sur 5	Clas N°
		note sur 5	Total avec pondération 60%	note sur 5	Total avec pondération 40%		
BONNEAU et FILS	621 325,20	3,25	1,95	4,000	1,60	3,55	5
CISE TP	631 972,56	3,15	1,89	4,675	1,87	3,76	4
COLAS CO TP	540 224,40	4,06	2,44	4,500	1,80	4,24	3
SOGEA OUEST TP	502 476,00	4,43	2,66	4,750	1,90	4,56	2
SOTRAMAT	445 614,00	5,00	3,00	4,725	1,89	4,89	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- En conséquence, décide de confier les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, à l'entreprise SOTRAMAT selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 445 614,00 € HT.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot




DELCM2020215.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 10
de Votants : 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

215-20 Office Socio Educatif –demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Office Socio Educatif de Nalliers sollicitant une subvention exceptionnelle pour le financement d'un projet de « séjour neige » prévu pendant les vacances de février. Ce projet a été initié et réfléchi par les jeunes de l'accueil jeunes en destination de l'ensemble des adolescents de la commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote :

Mme Lacolley ne prend pas part au vote.

- Par 11 voix favorables, le conseil municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle à l'OSE d'un montant de 690 € calculée de la manière suivante :

Quotient familiale	Nbre de participants de la commune	Participation Des familles selon calcul de l'OSE	Participation communale par participant	Participation communale
QF1	2	210 €	150 €	300 €
QF2	1	240 €	120 €	120 €
QF3	1	270 €	90 €	90 €
QF4	1	300 €	60 €	60 €
QF5	4	330 €	30 €	120 €
QF6	1	360 €		

- Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 10
de Votants : 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

216-20 Restaurant scolaire / convention avec l' EHPAD CIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises antérieurement concernant l'organisation du service de restauration scolaire et la convention approuvée le 26 juin 2019 précisant les modalités de la prestation de service de restauration scolaire réalisée par l'EHPAD « la Résidence Fleurie » (CIAS) et notamment l'article 9 qui prévoit une révision annuelle du prix de cette prestation.

Après calcul, le bilan de ce service, pour l'exercice 2019, est équilibré.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal par 12 voix favorables:

- fixe les tarifs suivants:

désignation	prix en €
prix d'achat à la « Résidence Fleurie » / repas pris au restaurant scolaire	6.44 €
prix d'achat à la « Résidence Fleurie » / repas livré pour portage	5.07 €

- Précise qu'en contrepartie de la mise à disposition d'un véhicule de portage par le CCAS, la commune met à disposition le personnel chargé de ce portage.
- Prend acte de l'équilibre financier de ce service proposé par l'Ehpad la Résidence Fleurie et ce pour l'année 2019.
- Confirme le groupe de travail constitué en concertation avec la direction de l'Ehpad, chargé de l'évaluation annuelle du bilan de ce service.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	10
de Votants	12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BOULOT, Maire. Date de la convocation le 28/01/2020.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise, M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

213-20

CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** la Loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°212-2017-03 en date du 21 septembre 2017 autorisant le transfert des zones d'activités économiques
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant qu'en application des articles L.1321, L.3121-2 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de Communes et le transfert du personnel relevant de ces services a fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts ont été imputés sur les attributions de compensation et qu'ils sont établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant l'étendue du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Considérant que les communes sont en mesure d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes ;

La loi NOTRe a consacré l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté de communes et du nombre de zones d'activités économiques relevant de sa compétence, il a été fait le constat en 2017 que la Communauté de Communes ne disposait pas de l'ingénierie suffisante pour réaliser l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques.

Aussi, il a été mis en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire"

Cette convention d'une durée de 2 ans est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier la passation d'une nouvelle convention pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle permettrait la prise en charge par la Communauté de Communes, des coûts d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public présents sur la zone d'activité économique et restés à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	10
de Votants	: 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

214-20 OGEC de l'école Ste Elisabeth de MOUZEUIL SAINT MARTIN –demande de participation financière

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'une courrier émanant de l'OGEC de l'école Privée Ste Elisabeth de Mouzeuil Saint Martin. Cet organisme demande la prise en charge des 11 élèves de Nalliers fréquentant cette école au motif que par délibération le conseil municipal de Mouzeuil St Martin ne prend plus en charge les élèves domiciliés hors de la commune pour le versement d'un forfait communal.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Considérant que les écoles publiques de la commune sont en capacité d'accueillir les 11 élèves de Nalliers qui fréquentent l'école Privée Ste Elisabeth de Mouzeuil Saint Martin ;

Considérant que les écoles publiques de la commune accueillent elles aussi 11 élèves de la commune de Mouzeuil Saint Martin et qu'aucune participation financière n'est demandé à cette commune , soit au titre du forfait communal, soit au titre du déficit du restaurant scolaire;

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote :

- 12 voix sont défavorables au versement du forfait demandé.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	10
de Votants	12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

217-20 Propriété Communale – demande de droit de passage

Monsieur le Maire donne la lecture au Conseil Municipal d' un courrier émanant de M Marcel BLANC lequel sollicite un droit passage sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 272 considérant qu'il est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 303 et qu'il se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 261.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Considérant qu'il convient d'évoquer toutes les solutions pour désenclaver cette parcelle sans porter préjudices aux autres usages existants ou futurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix favorables :

- Décide de rapporter sa décision après que soit programmée une entrevue avec les parties concernées, à savoir : M Blanc, le propriétaire de la parcelle AO n° 261, le Notaire et les représentants de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi de cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	10
de votants	12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

218-20 DEVELOPPEMENT DU TER ET MISE EN SERVICE DE GARES INTERMEDIAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et notamment ses compétences obligatoires en matière d'aménagement et de rédaction du Schéma de cohérence territoriale,

VU les compétences de la région Pays de la Loire en matière d'organisation des transports publics de personnes par voie ferroviaire sur son territoire, article L2121-3 du Code des transports,

CONSIDERANT que la participation des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, et de la communauté d'agglomération de La Rochelle à hauteur de 60 millions d'euros (soit 40% du budget prévisionnel des études et travaux) doit légitimement permettre un retour de service en matière de transport public ferroviaire de voyageurs au bénéfice des territoires et des habitants des territoires,

CONSIDERANT que les informations techniques communiquées par SNCF Réseau lors des réunions et exposés aux élus locaux des communes et de leurs EPCI confirment la possibilité de la ligne rénovée d'une augmentation du trafic des trains de voyageurs entre La Rochelle et La Roche sur Yon de 4 aller-retours quotidiens actuellement à 10 aller-retours quotidiens,

CONSIDERANT que cette amélioration des capacités de trafic entre La Rochelle et La Roche sur Yon est largement financée par les collectivités locales et les habitants des territoires traversés et qu'il est légitime que les territoires traversés et leurs habitants bénéficient d'un nouveau service de transport public ferroviaire de voyageurs exploitant au mieux les capacités de la ligne rénovée,

CONSIDERANT de manière générale les orientations politiques et techniques des documents directeurs du territoire (SCoT et PADD) qui fixent comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction du trafic routier et le développement de transports publics de voyageurs moins polluants et moins émetteurs de gaz à effets de serre,

CONSIDERANT que le transport ferroviaire de voyageurs est un des principaux moyens de réduire le trafic routier quotidien pour les trajets domicile-travail ou domicile-école et que le report modal de transport quotidien de l'automobile au train dans les territoires traversés par la ligne La Rochelle – La Roche sur Yon nécessite de la part des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine le développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs avec des dessertes intermédiaires entre La Rochelle et La Roche sur Yon et notamment dans les communes citées dans la présente délibération,

CONSIDERANT enfin que ce projet de développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs est un projet de politique locale auquel adhère le Conseil municipal de Nalliers et que ce projet doit être porté par les communes et leurs EPCI auprès de la région Pays de la Loire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal ayant délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions,

APPROUVE le projet politique de développement d'un service de transport public de voyageurs par la région Pays de la Loire avec des dessertes intermédiaires dans les communes de

Andilly Les Marais – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique
Dompierre sur Mer – Charente-Maritime – CDA La Rochelle
Fontenay-le-Comte – Vendée – CDC Pays de Fontenay-Vendée
Le Champ-Saint-Père – Vendée – CDC Vendée Grand Littoral
Les Velluire sur Vendée – Vendée - CDC Pays de Fontenay-Vendée
Luçon – Vendée – CDC Sud Vendée Littoral
Marans – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique
Nalliers – Vendée – CDC Sud Vendée Littoral
Périgny – Charente-Maritime – CDA La Rochelle
Saint-Ouen-d'Aunis – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique

ESTIME que ce projet politique est légitime au regard des participations financières des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, et de la communauté d'agglomération de La Rochelle aux études et travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche sur Yon,

PREND NOTE de la capacité de trafic augmentée à dix (10) aller-retours quotidiens de trains de voyageurs communiquée par SNCF Réseau aux élus locaux et au public lors des réunions d'information tenues dans les communes de la ligne,

DIT que cette augmentation de capacité de trafic de la ligne rénovée doit légitimement être exploitée par les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine pour développer un service de transport public ferroviaire de voyageurs entre les agglomérations de la Rochelle et La Roche sur Yon avec la création de nouvelles dessertes intermédiaires dans les communes citées plus haut, en contrepartie de la participation financière importante des collectivités locales aux études et travaux de modernisation de la ligne,

DIT que le développement de ce service de transport public ferroviaire de voyageurs contribuera de manière importante à l'atteinte des objectifs fixés par les documents directeurs du territoire, (SCoT et/ou PADD), et notamment en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre par report de l'usage de l'automobile vers le train pour les trajets quotidiens,

CHARGE Monsieur le Maire de demander au nom de la commune que ce sujet soit discuté au sein du Conseil communautaire et que le Conseil communautaire se prononce par délibération sur ce sujet, et que la délibération formant projet politique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral soit annexée au (SCoT, PADD) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute initiative propre à faire évoluer ce projet en conformité avec les dispositions et objectifs de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 10
de Votants : 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELLIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

219-20 Proposition d'acquisition – Aménagement de voirie

Dans le cadre d'un alignement en Zone Artisanale sur l'accotement de la rue des Fontaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Propriétaire	Lieudit	Superficie
YW 171	Succession de M BOULOT Michel	ZA les Plantes	123 m ²

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à un vote ,
Monsieur BOULOT intéressé à l'affaire ne prends pas part à ce vote
Le Conseil Municipal par 11 voix favorables:

- accepte cette acquisition pour l'Euro symbolique.
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 10
de Votants : 12

L'an deux mil vingt le 5 du mois de février ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/01/2020 .

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, LOIZEAU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; GEANT Philippe, THONNELIER Véronique,

Membres Absents : SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger , FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick ;

Mme FRISQUE Agnès donne pouvoir à Mme LOIZEAU Françoise , M BLANCHARD Yannick donne pouvoir à M MASSONNET Hervé
LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

220-20 Cession de véhicule

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de la vente du véhicule suivant :

Type	Marque	Immatriculation	Montant TTC
BREAK	MERCEDES BENZ	AZ140QW	600 €

- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot

